



Conseil d'administration Séance du 7 avril 2017

Délibération n°15-2017 Mandat de titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Les licences gratuites sont délivrées pour une durée de trois ans renouvelable par la direction régionale des affaires culturelles, après avis de la commission régionale consultative. Leur possession est obligatoire dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an. Les licences sont personnelles et incessibles. Elles s'articulent en trois catégories :

- Licence de catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles,
- Licence de catégorie 2 : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées,
- Licence de catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles.

Au sein des établissements publics de coopération culturelle, il est prévu que le titulaire des licences soit désigné expressément par le Conseil d'administration.

Il est donc proposé que M. Arnaud Stinès, directeur de l'école depuis le 1^{er} janvier 2017, soit désigné titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle pour 3 ans à compter du 1^{er} juin 2017, le dossier de demande devant être présenté en commission régionale consultative de la DRAC le 30 mai.

DELIBERATION :

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20170407-15_2017-DE
Date de télétransmission : 13/04/2017
Date de réception préfecture : 13/04/2017

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide d'accorder le mandat de titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1,2 et 3 à M. Arnaud Stinès à compter du 1^{er} juin 2017

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président,



Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 25

Présents : 15

Votants : 19

Vote : à l'unanimité des voix